

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt et un mars deux mil dix-neuf qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc- Suppléant	MASSÉ Jean - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CHEVAU Jack - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard- Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Vigouroux), CONTE Claude, CORCUFF Eloïna (pouvoir à M. Jublot), CORDE Yohann (pouvoir à M. Besson), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), D'ASTORG Gérard (suppléant M. BRIÉ), DE ALMEIDA Christelle, DEKKER Brigitte (pouvoir à M. Chevalier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Hermier), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GELMI Mireille (pouvoir à Mme Brochut), GERMAIN Robert, JACQUET Luc (pouvoir à M. Courtois), JOURMIER Jean (pouvoir à M. Foin), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MACCHIA Claude (pouvoir à Mme Grosjean), MOREAU Bernard, PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RENAUD Patrice (pouvoir à M. Plessy).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, GUEMIN Joël, JANNOT Gaëlle.

Point 1 :

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 73

Point 2 (arrivée de Mme Brochut, MM. Vigouroux et Houblin) :

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 78

Point 3 (arrivée de MM. Maury et Parent) et jusqu'à la fin de la séance :

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 80

Le Président ouvre la séance à 19 h 05.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 et du 14 février 2019	4
Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018	4
Adoption du procès-verbal du 14 février 2019	4
2) Adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018 (cf. annexe intitulée : Comptes administratifs 2018 CCPF concordant aux comptes de gestion 2018)	4
Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018	4
Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018.....	5
Vote de l'affectation des résultats 2018	5
3) Rapport d'orientations budgétaires 2019 (cf. annexe intitulée : Rapport d'orientations budgétaires 2019 CCPF.....)	7
4) Développement numérique.....	7
Convention d'occupation et contrat relatif à l'installation et l'hébergement d'équipements du réseau Internet THD Rcube sur le pylône téléphonie mobile à Mouffy	7
Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique	7
5) Développement économique.....	8
Location de l'atelier-boutique n°2 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye.....	8
Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye et modalités d'actualisation de loyers	8
Convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier chemin de ronde à Toucy avec l'association la Californie.....	8
Aide à l'immobilier économique : annulation d'aides accordées	9
Régularisation de l'actualisation des loyers – bâtiment Briquèterie à Moutiers-en-Puisaye	9
6) Culture.....	9
Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA	10
Convention cadre des modalités de stockage et d'utilisation du matériel de scène de l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye	10
7) Tourisme.....	10
Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2019	10
Taxe de séjour : mise en place du TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet)	11

8) Urbanisme	11
Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUI de Cœur de Puisaye	11
Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à Toucy	12
Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols	12
Modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager	16
9) Habitat : PIG : participation financière aux dossiers individuels	16
10) Santé	17
Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : avenant à la convention, et demande de subvention	17
Financement pour l'acquisition de défibrillateurs	18
Maison de santé pluridisciplinaire de Courson-les-carrières : acquisition d'un terrain.....	18
Maison de santé pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye : location complémentaire d'un cabinet par la psychologue	18
Maison de santé pluridisciplinaire Amandinoise :	19
Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye : acquisition d'un moteur implantologique pour le dentiste	20
Installation des dentistes à Saint-Fargeau : convention de mise à disposition du matériel	20
Avenants aux baux des cabinets médicaux des anciens EPCI	20
Achat du CMP de Toucy : conventionnement avec l'EPF.....	21
11) Développement durable :	22
Mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre	22
Information : Présentation diagnostic du Plan climat air énergie territorial	23
12) Enfance Jeunesse :	23
Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du centre Animare de Saint Fargeau	23
Contrat de location « Navette Gratuite » avec l'entreprise Visiocom	24
Mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et d'une charte « avec les familles » de la MSA	24
Subventions aux Associations Jeunesse	24
Subventions aux Associations Sportives	24
13) Gestion des déchets.....	24
Adaptation de la tarification de la REOM professionnelle suite à l'évolution des modalités de collecte.....	25
Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte.....	26
Avenant au marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Prestations complémentaires gros producteurs.....	26
Contrat type EcoDDS / collectivité territoriale 2019.....	27
Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables.....	28
Contrat de mise en balle des cartons en déchetteries.....	28
Tarification des biodéchets	28
Information : Contrat de prestation d'analyses sur ISDND	28
14) Patrimoine	28
Convention pour mise à disposition d'un terrain	28
Groupement de commande pour maintenance des pylônes de téléphonie	29
Ouverture de la piscine de Toucy.....	30
Information : désignation du maître d'œuvre pour la construction du siège communautaire	30
Desserte forestière.....	31
15) Ressources humaines.....	31
Convention 2019 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA).....	31
Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer, l'ouverture des piscines intercommunales	31
Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs	32
Ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste/administration générale	32

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	33
Création d'un poste d'agent de maîtrise / d'adjoint technique territorial / d'adjoint technique principal de 2e classe / d'adjoint technique principal de 1ère classe	33
Indemnités des élus communautaires	33
16) Information du Président dans le cadre de sa délégation d'intenter des actions en justice	33
17) Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	34
18) Point sur les dossiers en cours	34
19) Questions diverses.....	34

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 et du 14 février 2019

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (73 voix pour) le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Adoption du procès-verbal du 14 février 2019

Ce point est ajourné le PV n'ayant pu être transmis avant la tenue du Conseil communautaire aux conseillers communautaires.

2) Adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018 (cf. annexe intitulée : Comptes administratifs 2018 CCPF concordant aux comptes de gestion 2018)

Les comptes de gestion, comptes administratifs et affectation du résultat 2018 ont été transmis par voie dématérialisée avec lien de téléchargement avec la convocation au conseil communautaire.

Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2018, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (78 voix pour) les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018 comme suit :

- 740-00 BUDGET PRINCIPAL
- 740-01 GESTION DES DECHETS -REOM
- 740-02 MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES
- 740-03 BATIMENT METAL PROJECT
- 740-04 ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES
- 740-05 GESTION DES DECHETS SMP
- 740-07 BATIMENT PRUNIERE
- 740-08 CRECHE MULTI ACCUEIL/LAEP/RAM
- 740-10 BATIMENTS INDUSTRIELS
- 740-12 BATIMENT SALOMEZ
- 740-13 LOTISSEMENT HABITATION ST MARTIN
- 740-14 LOTISSEMENT HABITATION LAVAU
- 740-16 ZA SAINT FARGEAU
- 740-17 ZA BLENEAU
- 740-19 ZA TOUCY

- 740-20 ZA POURRAIN
- 740-21 GESTION DES DECHETS REOM
- 740-22 MAISON DE SANTE ST SAUVEUR
- 740-23 MAISON MEDICALE ST AMAND
- 740-24 BATIMENT ARGOPACK
(Clôturé par délibération 373/2017 du 30 octobre 2017- pas de budget voté en 2018)
- 740-25 BATIMENT BRIQUETERIE
- 740-26 BATIMENT POLETHIC
(Clôturé par délibération 204/2018 du 12 juillet 2018 – pas de budget voté en 2018)
- 740-27 ZI ST SAUVEUR
- 740-28 RELAIS DE SERVICE PUBLIC
- 740-29 ATELIERS D'ART
- 740-30 RESIDENCE CAFFET EHPAD
- 740-31 ORDURES MENAGERES TEOM
- 740-32 CENTRES DE LOISIRS
- 740-33 ECOLE DE MUSIQUE
- 740-34 SALLE FORTERRE
- 740-35 CRECHE FORTERRE
- 740-36 ZONE ACTIVITES/BATIMENT COULANGES/YONNE
- 740-37 ZA CHARNY OREE PUISAYE
- 740-38 BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE
- 740-39 ZA MIGE

Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2018. Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) adopte les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes, déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Clôture du budget annexe 740-28 Relais de service public

Considérant que la compétence Relais de service public a été restituée aux communes membres et que la CCPF ne peut plus engager de dépenses et percevoir de recettes au titre de l'exercice de cette compétence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour), décide de clôturer le budget annexe 740-28 Relais de service public - SIRET 20 006713 000 225 et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ladite décision.

Vote de l'affectation des résultats 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) approuve les affectations du résultat 2018 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGETS		AFFECTATION DU RESULTAT 2018					OBSERVATIONS
		REPORT EN FONCTIONNEMENT		REPORT EN INVESTISSEMENT			
		002		001		Résultat à affecter au cpte 1068	
740-00	BUDGET PRINCIPAL	R002	883 249,94	D001	854 193,08	1 048 844,58	

740-01	GESTION DES DECHETS REOM	D002	180 261,70	R001	0,00	0,00	
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES	R002	0,00	R001	2 235,55	0,00	
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	R002	6 601,42	D001	16 180,28	16 180,28	
740-04	ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES clôturé	R002	109 901,34	R001	134 000,00	0,00	Résultats reportés au Budget principal 2019, ce budget annexe étant clôturé
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	D002	16 728,03	R001	753 486,32	0,00	
740-07	BATIMENT PRUNIERE	D002	38 792,78	R001	40 813,10	0,00	
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM	R002	7 261,20	D001	74 377,51	35 405,51	
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	R002	1 160,76	R001	27 669,46	0,00	
740-12	BATIMENT SALOMEZ	R002	1 307,20	R001	8 268,74	0,00	
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	R002	0,00	R001	0,74	0,00	
740-14	LOT HABITATION LAVAU	R002	0,00	D001	0,43	0,00	
740-16	ZA SAINT FARGEAU	R002	0,00	R001	58 698,75	0,00	
740-17	ZA BLENEAU	R002	0,00	D001	0,71	0,00	
740-19	ZA TOUCY	R002	0,00	R001	3 991,56	0,00	
740-20	ZA POURRAIN	R002	0,00	D001	19 387,82	0,00	
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	R002	117 863,99	D001	2 311,20	2 311,20	
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	R002	0,00	D001	46 704,40	43 431,99	
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	R002	2 957,44	D001	126 730,44	0,00	
740-25	BAT BRIQUETERIE	R002	3 252,51	D001	4 390,87	4 390,87	
740-27	ZI ST SAUVEUR	R002	0,00	D001	0,95	0,00	
740-28	RELAIS DE SERVICE PUBLIC ST SAUVEUR	D002	5 370,53	R001	8 555,55	0,00	Résultats reportés au budget principal 2019, ce budget étant clôturé au 28/03/2019,
740-29	ATELIERS D'ART	D002	359,93	R001	264,32	0,00	
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	R002	21 156,79	D001	254 874,55	254 874,55	
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	R002	1 490,00	R001	0,00	0,00	
740-32	CENTRES DE LOISIRS	R002	106,00	R001	9 825,45	0,00	
740-33	ECOLE DE MUSIQUE	R002	0,00	D001	3 885,06	3 885,06	
740-34	SALLE DE LA FORTERRE MOLESMES	R002	0,00	R001	0,00	0,00	
740-35	CRECHE COURSON	R002	1 570,88	D001	18 095,78	0,00	Résultats reportés au Budget annexe 74008 / 2019, ce budget annexe

							étant clôturé au 31/12/2018
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE jusqu'au transfert vers 5 communes et CCHVNY	R002	0,00	D001	8 653,33	261,01	
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	R002	0,00	R001	0,00	0,00	
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	R002	0,00	D001	23 237,84	21 017,50	
740-39	ZA MIGE	R002	0,00	R001	0,00	0,00	

3) Rapport d'orientations budgétaires 2019 (cf. annexe intitulée : Rapport d'orientations budgétaires 2019 CCPF

M. Jean-Luc Vandaele présente le rapport d'orientations budgétaires qui a fait l'objet d'une première présentation en conseil communautaire le 14 février 2019.

Le conseil communautaire prend acte (par 79 voix Pour et 1 Contre) de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 et charge le Président de transmettre le rapport d'orientations budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

4) Développement numérique

Convention d'occupation et contrat relatif à l'installation et l'hébergement d'équipements du réseau Internet THD Rcube sur le pylône téléphonie mobile à Mouffy

Il est proposé d'ajourner ce point, le projet de convention d'occupation n'étant pas finalisé.

Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique

Le 28 mars 2018, le conseil communautaire a délibéré sur l'approbation des statuts et transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique au syndicat mixte Nièvre Numérique. La procédure d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est notamment régie par les dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci énoncent que : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il convient que le conseil communautaire délibère pour solliciter son adhésion au syndicat sous réserve de l'accord des communes membres de la Communauté de communes.

A compter de la notification de cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes, celles-ci disposeront d'un délai fixé à 3 mois pour se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) sollicite l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye-Forterre au syndicat mixte Nièvre Numérique, et ce, strictement pour le territoire circonscrit aux communes nivernaises membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et charge le Président de notifier cette délibération aux communes membres de la CCPF afin que celles-ci se prononcent sur cette demande, et ce dans un délai fixé à 3 mois.

5) Développement économique

Location de l'atelier-boutique n°2 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à signer avec M. David Poirot un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°2, à compter du 1er avril 2019 et pour une durée de 1 mois, fixe le montant du loyer à 398, 85 € hors taxes payable d'avance au plus tard au 1^{er} avril 2019, autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye et modalités d'actualisation de loyers

L'association Respire occupe cet atelier-boutique depuis le 1^{er} avril 2017 en vertu de deux baux dérogatoires successifs de 12 mois. Sous le nom d'épicerie Amarante, l'association y expose et vend les créations d'Artisans d'art ainsi que des produits locaux.

Le second bail dérogatoire prend fin au 31 mars 2019. L'association a demandé la signature d'un nouveau bail dérogatoire de 12 mois, afin de prolonger son occupation des lieux jusqu'au 31 mars 2020 (dans la limite des 36 mois possibles pour un bail dérogatoire).

Par ailleurs, l'association demande l'annulation de la rétroactivité de l'actualisation du montant de ses loyers au 1^{er} janvier 2018, dont elle n'a eu connaissance qu'au mois de décembre 2018.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer un nouveau bail avec l'association Respire. Le Président préconise de ne pas donner une suite favorable à la demande d'annulation d'actualisation de loyer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à signer avec l'association Respire un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°3, à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée de 12 mois, fixe le montant du loyer à 469,60 € hors taxes, décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC, décide de ne pas donner suite à la demande d'annulation de titre d'un montant de 138,96 € HT correspondant au montant supplémentaire des loyers actualisés sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 à l'association Respire, autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier chemin de ronde à Toucy avec l'association la Californie

La Communauté de communes a acquis en septembre 2018 un bien immobilier à Toucy pour y installer un projet de recyclerie. Cet ensemble a été mis à disposition de l'association La Recyclerie de Puisaye-Forterre, porteuse du projet le 1^{er} mars 2018. Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018, le temps d'étudier les aménagements et travaux à réaliser et de définir un montant de loyer pour la suite.

Il convient de régulariser l'occupation du lieu depuis le 1^{er} janvier 2019 par l'association La Californie, qui gère le site, et ce jusqu'à la définition du loyer définitif.

Il est donc demandé au conseil communautaire de délibérer pour signer une nouvelle convention d'occupation précaire. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et fin juin 2019, renouvelable. Elle sera consentie en échange du versement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'association La Californie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, renouvelable par période de 3 mois, fixe le montant de l'indemnité d'occupation à 284 € hors taxes, charge l'association de s'acquitter de tous les frais inhérents au fonctionnement du site (eau, électricité, assurance, etc.), décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière supportés par la

Communauté de communes seront remboursés annuellement par l'association la Californie, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aide à l'immobilier économique : annulation d'aides accordées

Le conseil communautaire a adopté un règlement d'intervention pour l'attribution d'aides à l'immobilier économique en juin 2017. Ce règlement s'inscrit dans le cadre des règles de la concurrence de l'Union Européenne.

Les entreprises Le Verger Shop (au travers de la SEM Yonne Equipement), Poteries Normand SN et Yvan Serras Beauté ont demandé une aide à l'immobilier économique s'inscrivant dans ce règlement d'intervention. Le conseil communautaire a décidé de leur accorder ces aides.

Toutefois, les dossiers de demande de ces entreprises n'étaient pas complets au regard du règlement d'intervention ; et la situation de ces entreprises ou de leurs projets ne permet pas aujourd'hui de leur accorder ces aides.

Il convient donc de délibérer afin d'annuler ces aides qui ont été accordées, et permettre aux entreprises de déposer une nouvelle demande satisfaisant aux critères du règlement d'intervention.

La commission économie a émis un avis favorable le 13 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) décide d'annuler les délibérations suivantes :

- N°0417/2017 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 3 850 € à la SEM Yonne Equipement pour l'entreprise Le Verger Shop.
- N°0001/2018 du 13 février 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 2 000 € à l'entreprise Poteries Normand SN.
- N°0002/2018 du 13 février 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 5 351,50 € à l'entreprise Yvan Serras.

Le conseil communautaire charge le Président d'informer les porteurs de projet de la suite donnée à leurs demandes et de les inviter à déposer de nouveaux dossiers de demande d'aide répondant aux critères du règlement d'intervention.

Régularisation de l'actualisation des loyers – bâtiment Briquèterie à Moutiers-en-Puisaye

La Communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-en-Puisaye a accordé un crédit-bail à M. Barbier et Mme Laine pour le bien dit « La Briquèterie » à Moutiers-en-Puisaye.

L'actualisation du loyer, prévue dans le crédit-bail, n'a jamais été réalisée. Une régularisation a été demandée aux locataires pour les 5 dernières années en novembre 2018. Les locataires ont demandé le dégrèvement de cette régularisation, non prévue dans leur plan de trésorerie.

Maître Fossoyeux a adressé un courrier reçu le 27 mars par lequel il confirme que « le loyer total est soumis à la révision suivant l'indice indiqué ». En conséquence, il est proposé de ne pas accorder de dégrèvement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide d'appliquer le crédit-bail susmentionné dans toutes ses dispositions y compris les clauses d'indexation, charge le Président de réaliser toute démarche pour l'exécution de la présente décision.

6) Culture

Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Le 14 février 2019, une première délibération a été prise pour la mise en place des versements d'acomptes. Les dossiers étant parvenus au service, il convient de compléter les intervenants pour effectuer les versements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide de procéder au versement d'acomptes aux prestataires retenus dans le cadre du CLEA pour la réalisation de prestations auprès des établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Versement d'un acompte lors du démarrage de l'opération dans la limite de 50% du montant total de la prestation pour les projets suivants :

Porteur du projet	Intervenants	Montant total
Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre	Laurent Grisel	1 650,00 €
	Marie-Pierre Laboulandine	2 800,00 €
Frédérique Bonvalot	Frédérique Bonvalot	1 200,00 €
	Aria Factory	450,00 €
Centre Régional d'Art Contemporain	Ghislaine Vetter	1 000,00 €
Centre d'Art Graphique de la Métairie Bruyère	Eric Hibelot	150,00 €

Convention cadre des modalités de stockage et d'utilisation du matériel de scène de l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye

Le matériel de scène, praticables (100 m²) et le chapiteau, propriété de l'association de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye, est stocké gracieusement, par la municipalité de Toucy dans un entrepôt municipal. Ce matériel est loué ou utilisé par l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF). De ce fait, la municipalité, peut, pour son usage exclusif, bénéficier d'une utilisation gratuite. L'EMDTPF, peut faire appel au service technique de la mairie de Toucy, sous certaines conditions, pour le transport, montage et démontage dudit matériel lors de manifestations programmées sur Toucy. Il convient de réglementer ces usages par une convention tripartite. La commission École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre a émis un avis favorable le 28 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve les termes de la convention entre l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre à savoir la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'association de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye et la municipalité de Toucy couvrant la période du 01/04/2019 jusqu'au 31/12/2019, reconduite annuellement tacitement et autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Tourisme

Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2019

Afin que l'Office de Tourisme puisse bénéficier d'une trésorerie en début d'année 2019 et ce conformément à la convention d'objectifs, il est prévu le versement d'acompte de subvention en janvier et en avril.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2019 comme suit et sans préjuger du montant annuel 2019 qui sera attribué par le conseil communautaire :

- Acompte janvier 2019 : 25% du montant annuel accordé en N-1 soit 98 701 €
- Acompte avril 2019 : 25% du montant annuel accordé en N-1 soit 98 701 €

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder au versement de cet acompte et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Taxe de séjour : mise en place du TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet)

Afin de faciliter le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour la mise en place du Titre interbancaire de paiement par internet (TIPI).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide de mettre en place le service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la taxe de séjour et autorise le Président à signer la convention avec la DGFIP et toute pièce s'y rapportant.

8) Urbanisme

Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi de Cœur de Puisaye

Le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) Cœur de Puisaye prescrit le 31 octobre 2014 par délibération du conseil communautaire, touche à sa fin. Ce PLUi concerne 24 communes : Beauvoir, Bléneau, Champcevais, Champignelles, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Lavau, Leugny, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Rogny-les-sept-écluses, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Tannerre-en-Puisaye, Toucy, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoît. Après 4 années de travail, les projets des 24 communes concernées sont terminés.

Les communes ont délibéré sur le diagnostic, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), le zonage, les OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) et le règlement. Il convient désormais de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLUi Cœur de Puisaye avant consultation des personnes publiques associées (PPA) et du public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Puisaye, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que le projet de PLUi sera notifié pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - Aux communes membres de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre concernées par le PLUi Cœur de Puisaye (articles L.153-15 et R.153-3 du CU) ;
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration : l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, le département de l'Yonne, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture (article L132-9 du CU);
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi ;
 - Aux personnes publiques, qui ont demandé à être consultées sur le projet ;
- Informe que conformément à l'article L.130-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet du PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande, selon les modalités suivantes :
 - Documents dématérialisés et papiers (plans et documents de la commune concernée) au sein des mairies des 24 communes de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre concernées par le PLUi (heures d'ouvertures des secrétariats de mairies);
 - Documents dématérialisés et papiers, consultables auprès du service urbanisme de la Communauté de Commune Puisaye Forterre, 3 rue Paul Bert à Toucy (aux heures d'ouverture des bureaux) ;

- Sur le site internet de la communauté de communes en cours de finalisation (<https://puisaye-forterre.com>)

- Autorise le président à saisir le tribunal administratif pour désigner le commissaire enquêteur.

Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à Toucy

La commune de Toucy a saisi l'opportunité de l'élaboration du PLUi Cœur de Puisaye pour redéfinir le périmètre des abords de l'église Saint-Pierre.

Après un avis favorable de la commune de Toucy, il est également demandé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (ayant la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme) de valider le nouveau périmètre des abords de l'église pour pouvoir l'intégrer au nouveau PLUi Cœur de Puisaye.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Toucy et des vestiges de remparts y attenants, qui sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal ; charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants prévisionnels qui sont dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2019.

Le coût du service est répercuté dans le calcul des attributions de compensation (sauf pour la commune de Coulanges-sur-Yonne).

Ce montant comprend :

- Le solde dû au titre de l'année 2018 (différence entre le prévisionnel et le réel),
- L'acompte prévisionnel de 80% au titre de 2019,
- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2018 comme suit :

PROPOSITION FINANCIERE 2018	Rappel prévisionnel (eq.PC) 2018	Actes d'urbanisme 2018 (EP)	Coût réel à l'acte	Coût par commune en euros	Part fixe réglée (80% du prévisionnel 2018)	Part Variable (20%)
Andryes	7.8	5		935	1 167	-232
Arquian	9.5	8.1		1 515	1 421	94
Beauvoir	11.7	6.6		1 234	1 750	-516
Bitry	2.3	6.4		1 197	344	853
Bléneau	9.8	7.6		1 421	1 466	-45
Bouhy	11.9	13.4		2 506	1 780	726
Champignelles	13.6	14.2		2 655	2 034	621
Charny Orée de P.	39.3	39.8		7 443	5 879	1 564
Coulangeron	2.5	6.6		1 234	374	860

Coulanges sur Y.	8.4	11.1		2 076	1 257	819
Dampierre sous B.	7.4	12.6		2 356	1 107	1 249
Diges	7.5	10.5		1963	1 122	841
Dracy	4.4	2.4		449	658	-209
Druyes les Belles F.		0.8		150	/	150
Egleny	17.1	16.3		3 048	2 558	490
Etais la Sauvin	7.6	8.55		1 599	1 137	462
Fontaines	0	1		187	0	187
Fontenay sous Fo.	3.8	6.5		1 215	569	646
Hauts de Forterre	11.9	15		2 805	1 780	1 025
Lalande	6.8	1.9		355	1 018	-663
Leugny	5.9	3.9		729	882	-153
Merry sec	4.6	7.7		1 440	688	752
Migé	8	6.25		1 169	1 197	-28
Moulins sur Ouanne	5.8	5		935	868	67
Parly	20.8	15.4		2 880	3 112	-232
Pourrain	28	29.3		5 479	4 189	1 290
Rogny les 7 écluses	9.7	17.3		3 235	1 451	1 784
Ronchères	4.9	4.6		860	733	127
Saint Amand en P.	15.6	13.4		2 506	2 334	172
Saint-Fargeau	9.2	16.7		3 123	1 376	1 747
Saints en Puisaye	12.6	5.8		1 085	1 885	-800
Saint-Vérain	9.9	10.3		1 926	1 481	445
Sementron	2	0		0	299	-299
Toucy	20.6	10.6		1 982	3 082	-1 100
Val de Mercy	4.6	11.6		2 169	688	1 481
Villeneuve les Genêts	9	5.2		972	1 346	-374
Villiers Saint Benoît	14.3	10.3		1 926	2 139	-213
TOTAUX	368.8	367.9		187€*		

*187 euros en équivalent permis

- Fixe à l'unanimité les contributions provisoires des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2019 comme suit :

	Prévisionnel 2019
Charge de personnel	64 000
Matériel Informatique (amortissement 5 ans)	561.10
Logiciel (amortissement 5 ans)	2 020
Maintenance Logiciel (27 762 hab.)	2 502.28
Frais mobiliers et divers	150
Formations	1 000
Fourniture et documentation	400
Frais de structure	2 300

TOTAL	
Excédent 2018	/
Adhésion 2019	3 700
Coût à l'acte	188 euros

Actes 2018 (EP)	Coût prévisionnel 2019 du service	Coût prévisionnel à l'acte	Coût par commune en euros	Part fixe (80% prévisionnel)
5			940	752
8.1			1 523	1 218
6.6			1 241	993
6.4			1 203	962
7.6			1 429	1 143
13.4			2 519	2 015
14.2			2 670	2 136
39.8			7 482	5 986
6.6			1 241	993
11.1			2 087	1 670
12.6			2 369	1 895
10.5			1 974	1 579
2.4			451	361
0.8			150	120
16.3			3 064	2 451
8.55			1 607	1 286
1			188	150
6.5			1 222	978
15			2 820	2 256
1.9			357	286
3.9			733	586
7.7			1 448	1 158
6.25			1 175	940
5			940	752
15.4			2 895	2 316
29.3			5 508	4 406
17.3			3 252	2 602
4.6			865	692
13.4			2 519	2 015
16.7			3 140	2 512
5.8			1 090	872
10.3			1 936	1 549
0			0	0
10.6			1 993	1 594
11.6			2 181	1 745

5.2			978	782
10.3			1 936	1 549
367.9			69 126 euros	

- Fixe le montant total à déduire des attributions de compensation définitives 2019 de chaque commune adhérente au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme comme suit lorsqu'elles sont concernées ou à facturer pour la commune hors périmètre CCPF :

COMMUNE	Part variable ajustement (Solde 2018)	Part fixe (80 % 2019)	Adhésion service	TOTAL à déduire des attributions de compensation
Andryes	-232	752	100,00	620
Arquian	94	1 218	100,00	1 412
Beauvoir	-516	993	100,00	577
Bitry	853	962	100,00	1 915
Bléneau	-45	1 143	100,00	1 198
Bouhy	726	2 015	100,00	2 841
Champignelles	621	2 136	100,00	2 857
Charny Orée de Puisaye	1 564	5 986	100,00	7 650
Coulangeron	860	993	100,00	1 953
Coulanges-sur-Yonne *	819	1 670	100,00	2 589
Dampierre-sous-Bouhy	1 249	1 895	100,00	3 244
Diges	841	1 579	100,00	2 520
Dracy	-209	361	100,00	252
Druyes-les-Belles Fontaines	150	120	200,00 (1)	470
Egleny	490	2 451	100,00	3 041
Etais-la-Sauvin	462	1 286	100,00	1 848
Fontaines	187	150	100,00	437
Fontenay-sous Fouronnes	646	978	100,00	1 724
Hauts de Forterre	1 025	2 256	100,00	3 381
Lalande	-663	286	100,00	-277
Leugny	-153	586	100,00	533
Merry sec	752	1 158	100,00	2 010
Migé	-28	940	100,00	1 012
Moulins-sur-Ouanne	67	752	100,00	919

Parly	-232	2 316	100,00	2 184
Pourrain	1 290	4 406	100,00	5 796
Rogny-les-7-écluses	1 784	2 602	100,00	4 486
Ronchères	127	692	100,00	919
Saint-Amand-en-Puisaye	172	2 015	100,00	2 287
Saint-Fargeau	1 747	2 512	100,00	4 359
Saints-en-Puisaye	-800	872	100,00	172
Saint-Vérain	445	1 549	100,00	2 094
Sementron	-299	0	100,00	-199
Toucy	-1 100	1 594	100,00	594
Val de Mercy	1 481	1 745	100,00	3 326
Villeneuve-les-Genêts	-374	782	100,00	508
Villiers-Saint-Benoît	-213	1 549	100,00	1 436
TOTAL EN EUROS				72 688 euros

*La commune de Coulanges sur Yonne fera l'objet d'une facturation dans le cadre d'une convention de prestation de service en cours de signature.

(1) : La commune de Druyes-les-Belles-Fontaines doit régulariser son adhésion 2018 qui a eu lieu en cours d'année.

Modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager

Les agents du service ADS ont instruit 9 permis d'aménager sur l'année 2018. Cela a permis aux agents instructeurs d'évaluer la charge de travail de ce type de dossier. Il a été constaté que le coefficient de 1.2 équivalents permis qui a été initialement attribué aux permis d'aménager n'est pas adapté.

Il a été proposé à la dernière réunion du groupe de travail ADS de passer ce coefficient à 2 équivalents permis. La commission aménagement du territoire a émis un avis favorable le 25 février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve la modification du coefficient du permis d'aménager et la mise en œuvre d'un avenant aux conventions existantes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ; autorise le Président à signer les avenants avec les communes concernées par le service ADS et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) Habitat : PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Enveloppe financière initiale : 87 250 €

Montant engagé : 12 000 €

Montant soumis à cette délibération : 4 750 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessous, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 5 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CCPF
2018/199/BOUHY	BOUHY	HM	26877,31	7000	1600	1000
2019/200/SOUGERES EN PUISAYE	SOUGERES EN PUISAYES	HM	11827,06	3911	1117	1000
2019/201/FONTENOY	FONTENOY	HM	22041,5	6448	1600	1000
2019/202/CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	HM	21913,26	10000	2000	1000
2019/203/DIGES	DIGES	HM	7110,4	2262	646	750
TOTAL			89 769,53 €	29 621,00 €	6 963,00 €	4 750,00 €

- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Santé

Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : avenant à la convention, et demande de subvention

Le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un groupement de commande en décembre 2018 pour l'acquisition de défibrillateurs. Les membres qui ont signé la convention s'engageaient à prendre en charge directement le paiement du matériel. Afin de bénéficier d'aides financières sur ce groupement de commande, la communauté de communes doit prendre en charge la totalité de la dépense. Ainsi, il est nécessaire de modifier la convention, les membres de la convention s'engageant à rembourser l'acquisition du matériel à la communauté de communes et non plus au fournisseur directement. Par ailleurs, l'assemblée doit également autoriser le Président à déposer et signer les demandes de financement auprès de la Préfecture de l'Yonne et de la Fondation CNP Assurances. En effet, chaque année, la Fondation lance un appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve la modification de la convention de groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs, afin que :
 - la communauté de communes prenne à sa charge la dépense globale relative à l'acquisition de défibrillateurs et encaisse la totalité des aides financières obtenues, pour l'ensemble des membres du groupement,

- les membres signataires s'engagent à rembourser la communauté de communes de Puisaye Forterre pour le montant de dépenses restant à charge déduction faite des aides financières obtenues, chacune en ce qui les concerne au prorata du nombre de défibrillateurs commandé,
- Décide d'établir une convention d'opération pour compte de tiers avec les membres du groupement,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Financement pour l'acquisition de défibrillateurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour), approuve le plan de financement suivant pour l'acquisition de défibrillateurs et autorise le Président à déposer les demandes de subventions, répondre à l'appel à projet et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEPENSES TTC		RECETTES	
ACQUISITION DE DEFIBRILATEURS	70 000 €	ETAT	2000 €
		CNP	21 000 €
		CCPF et COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT	47000
TOTAL DEPENSES	70 000 €	TOTAL RECETTES	70 000 €

Maison de santé pluridisciplinaire de Courson-les-carrières : acquisition d'un terrain

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté de communes porte actuellement un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières. Le conseil municipal s'est positionné par délibération en date du 10 décembre 2018 et consent à céder à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC n°236 et 238 à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition à la Commune de Courson-les-Carrières à l'euro symbolique, de 2 parcelles référencées Section AC n°236 et 238. Les commissions Santé et travaux ont émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve l'acquisition auprès de la commune de Courson-les-Carrières, pour un montant fixé à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AC n°238 et AC n°236, l'emprise correspondant à l'espace situé entre les places Roger Tournay et de l'Eglise, afin d'y construire une maison de santé pluridisciplinaire, désigne Maître Chabuel-Randazzo de Saint-Fargeau pour rédiger l'acte authentique, autorise le Président à signer tous les actes devant intervenir à l'effet de cette vente (étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la communauté de communes, acquéreur), précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget intercommunal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la communauté de communes.

Maison de santé pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye : location complémentaire d'un cabinet par la psychologue

Mme Ledroit, psychologue à la maison médicale de Charny, sollicite en complément la location du cabinet libre en face du sien pour une journée par semaine afin d'y pratiquer la psychothérapie pour les enfants à travers le jeu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide sur le principe de conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un cabinet médical 1 jour par semaine avec Mme Hindt Ledroit, psychologue à la maison médicale de Charny. La convention est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général. Le conseil communautaire fixe les frais de fonctionnement du cabinet médical à un montant de 20 euros par mois.

Maison de santé pluridisciplinaire Amandinoise :

Avenant au bail

Suite à la signature du bail l'année dernière avec la MSP amandinoise, il convient de prendre un avenant au bail pour régulariser le montant de loyer, puis d'autoriser le Président à faire rédiger cet acte par un notaire. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide de modifier, par voie d'avenant au bail professionnel établi avec la SCM Maison de santé amandinoise, le montant du loyer annuel et de le porter à 30 838.44 euros hors taxe soit 37 006.13 euros TTC, rappelle que conformément à l'article « REVISION DU LOYER- INDEXATION - 4 / variation du loyer », le loyer est stipulé variable en fonction de l'occupation effective des locaux, dit que les autres termes du bail restent inchangés, charge Maître Plançon, Notaire à Saint-Amand en Puisaye de rédiger ledit avenant et toute pièce s'y rapportant, et autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à ladite délibération.

Subvention annuelle au transport des patients vers la MSP amandinoise

Pour rappel, ces transports permettent aux patients, souvent âgés, de bénéficier de soins tels que pédicure-podologue, dentistes, concertation pluri professionnelle pour les cas complexes (notamment plaies et pansements dont l'évolution est discutée entre infirmières et médecins).

Les causes d'hospitalisation et de détérioration induite, sont la dénutrition (par manque de soins dentaires), les chutes (nécessité de soins de pédicurie et de conseil de chaussage), l'iatrogénie et la dépression (besoin de sociabilisation, besoin de sortir de chez eux). Ces transports sont une vraie réponse au soutien à domicile des patients dans des conditions de bonne santé et de respect de leur dignité.

Le second objectif de cette action est de limiter les visites à domicile des professionnels de santé aux pathologies le nécessitant afin de proposer davantage de créneaux de rendez-vous de soins à la maison de santé.

Le Conseil Régional finance ces transports à hauteur de 60%, le patient participe à hauteur de 7 €.

La participation de la communauté de communes autorise le financement par le Conseil Régional et concourt à l'équilibre budgétaire. En 2019, la MSP amandinoise sollicite la CCPF pour un montant de 2 148 €. La commission Santé propose de verser une subvention de 1 200 € comme les années précédentes, et de régulariser en fin d'année sur les dépenses effectivement réalisées au regard du bilan annuel. Cette dépense est inscrite au budget 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), autorise le Président à verser la subvention sollicitée par la Maison de santé amandinoise d'un montant de 1200 € au titre du transport des patients pour l'exercice 2019, puis de régulariser en fin d'année au regard des dépenses réelles.

Acquisition d'un compresseur

La MSP amandinoise sollicite la Communauté de communes pour une participation à l'acquisition d'un compresseur utilisé par les dentistes et le pédicure. Le compresseur en place actuellement est défectueux et doit absolument être remplacé dans les plus brefs délais. A l'origine, la MSP a acheté ce matériel car elle bénéficiait de subvention, ce qui n'est plus le cas.

Les praticiens qui se sont installés il y a environ 2 ans sont aujourd'hui plus sollicités qu'auparavant ce qui les a contraint à externaliser leur secrétariat pour libérer du temps de soins afin de satisfaire le plus de patients possible. Le devis d'élève à 2550 € TTC. La commission Santé et Travaux émet un avis favorable et propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros afin de leur permettre d'exercer leur activité dans de meilleures conditions. Cette aide vient en appui de la fiche action 1.1 du Contrat local de santé relative aux conditions d'accueil et d'attractivité des professionnels de santé afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre informe l'assemblée du désaccord du bureau communautaire pour apporter cette aide considérant que ce matériel appartient aux professionnels et non à la Maison de santé pluridisciplinaire.

Il propose au conseil communautaire de ne pas donner suite à cette demande. Le conseil communautaire approuve le rejet par 78 voix pour et 2 abstentions.

Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur-en-Puisaye : acquisition d'un moteur implantologique pour le dentiste

Le Dr Gontary, dentiste à la maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye-Forterre à Saint-Sauveur-en-Puisaye, sollicite la communauté de communes pour l'acquisition d'un moteur implantologique. Pour rappel, la CCPF est propriétaire du matériel dentaire et a une convention directe avec le Dr Gontary pour la location simple du matériel pour un montant de 500 € par mois. Un forfait de loyer de 2 mois lui avait été offert. Le montant du matériel s'élève à 3 489 € TTC. La commission Santé du 20 mars 2019 a émis un avis favorable pour l'acquisition de ce matériel qui sera remboursé dans le cadre d'un avenant à la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) décide l'acquisition du matériel d'implantologie chez Mega Dental pour un montant de 3 489 € TTC, charge le Président d'établir un avenant à la convention de mise à disposition pour le remboursement de ce matériel, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Installation des dentistes à Saint-Fargeau : convention de mise à disposition du matériel

Suite à la signature d'un protocole d'accord entre Monsieur et Madame REITTER, chirurgiens-dentistes, et la commune de Saint-Fargeau, ces praticiens devraient s'installer en mai 2019. Les travaux dans le cabinet, pris en charge par la commune, avancent à un rythme normal.

La Communauté de communes faisant l'acquisition de matériel pour l'exercice de leur activité, il convient d'établir une convention de location du matériel pour l'exercice de l'art dentaire.

La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019 et propose d'appliquer un remboursement mensuel de 800 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve le projet de convention de mise à disposition du matériel pour l'exercice de l'art dentaire entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et Mme Karlinta MELIKIAN REITTER et M. Jean-François REITTER, pour une durée de 9 années renouvelable à partir de la signature de la convention, fixe le montant du loyer mensuel à 800 € par mois, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Avenants aux baux des cabinets médicaux des anciens EPCI

A sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est vue transférer les actifs des anciennes communautés fusionnées : cabinets médicaux, Maison de santé pluridisciplinaire, matériel médical en vertu de différents baux professionnels, crédits-baux, ou contrats de location simple.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces différents contrats par avenant afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux anciens EPCI. La commission Santé a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes Cœur de Puisaye ou du canton de Bléneau :

- Avenant au bail professionnel signé avec Mme Marie-Jeanne BOULE,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Nathalie RABOURDIN,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Lam NGUYEN HUU,
 - Avenant à la convention de location signée avec M. Lam NGUYEN HUU,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec Mme Stéphanie GERARD et Mme Sandra NEROT,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec M. Alain KOSKAS,
 - Avenant à la convention de mise à disposition signée avec le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye Forterre aux droits et obligations de la CC Portes de Puisaye Forterre et la CC de Saint-Sauveur :
- Avenant au bail professionnel signé avec la SISA « maison de santé de Puisaye-Forterre
- Décide de conclure les avenants aux baux et conventions suivants pour substituer la Communauté de communes de Puisaye Forterre aux droits et obligations de la CC de la Région de Charny, de la CC Orée de Puisaye et de la Commune nouvelle Orée de Puisaye :
- Avenant au bail professionnel signé avec la SCM ARDUIN BILANCETTI,
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SCM DANIEL,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Alexandre SCHUBERT,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Véronique BRALE,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Elizabeth GRAFFIN,
 - Avenant au bail professionnel signé avec la SCM Cabinet d'infirmières des Ponts,
 - Avenant au bail professionnel signé avec M. Alain SCHALLER,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Ombeline BISSON,
 - Avenant au bail professionnel signé avec Mme Hind LEDROIT.
- Charge le Président à établir les avenants portant substitution de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre aux anciens EPCI.
- Autorise le Président à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Achat du CMP de Toucy : conventionnement avec l'EPF

Un projet de Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Toucy est en cours. Le bâtiment qui accueillait auparavant le Centre médico-psychologique de Toucy situé rue du pont Capureau est en vente. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le conventionnement avec l'EPF pour l'achat de ce bâtiment. La commission Santé et Travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le projet de la collectivité de réaliser une maison de santé à Toucy. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du pont Capureau. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la Communauté de communes commune puisse y faire face seule.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de faire appel à l'Établissement public foncier Doubs BFC (EPF). Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens. Dans cette optique, l'EPF Doubs BFC signe des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Doubs BFC, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) sollicite l'intervention de l'Établissement public foncier Doubs pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération, approuve ladite convention et autorise le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11) Développement durable :

Mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre

Le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre connaît une mobilité caractéristique des territoires ruraux : des pôles d'activités morcelés, peu de transport en commun, beaucoup de déplacement à l'extérieur du territoire et une interconnexion forte avec les villes d'Auxerre au nord et Clamecy au sud. La voiture représente 3 déplacements sur 4.

Le travail semble être la principale source de déplacement (30%) avec un taux d'occupation des voitures entre le domicile et le lieu de travail très faible (1.01).

Des actions ont déjà été engagées par les collectivités : aires de covoiturage, déploiement de la mobilité électrique, sensibilisation des habitants, pédibus etc... Isolées, ces initiatives ne peuvent répondre aux objectifs fixés par la Communauté de Communes de Puisaye – Forterre de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS). La mise en place d'un maillage de solutions et d'initiatives adaptées au territoire semble être indispensable quant à la tenue de ses objectifs.

De ce fait, il est proposé de mettre en place un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé sur le territoire en tant que solution supplémentaire pour faciliter un accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens en milieu rural.

Suite à la consultation réalisée en 2018, auprès de 6 prestataires, la proposition faite par la SCIC Rézo Pouce a été retenue.

Plan de financement estimé par la SCIC Rézo pouce pour la mise en place d'un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire :

Description	Année 1 Cout (HT)	Année 2 Cout (HT)	Année 3 Cout (HT)
Montant de l'abonnement (convention)	10 000 €	3 500 €	3 500 €
Installation de panneaux « arrêt sur le pouce »	25 000 €	Enveloppe à prévoir pour l'acquisition de panneaux supplémentaires	
Communication	3 700 €	Enveloppe à prévoir communication	

Dans un second temps, après un travail de concertation avec les communes du territoire pour estimer les besoins en panneaux « arrêt sur le pouce », la Communauté de Communes sollicitera de nouveau une subvention leader pour la signalétique et la communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 71 voix pour, 8 abstentions et une voix contre, autorise le Président à :

- Signer la convention de partenariat avec la SCIC Rézo Pouce afin de développer sur le territoire de Puisaye Forterre un service d'auto stop organisé et sécurisé ;

- Solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

Conventionnement Rézo Pouce	Montant (HT)	Taux de financement
Subvention LEADER	13 600 €	80%
Autofinancement CCPF	3 400 €	20%
Montant total sur 3 ans	17 000 €	100%

- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Information : Présentation diagnostic du Plan climat air énergie territorial

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre doit élaborer son Plan climat air énergie territorial (PCAET), conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Le PCAET offre une occasion de définir une stratégie à moyen et long terme pour le territoire, accompagnée d'un programme opérationnel pour les 6 années à venir.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il vise deux objectifs dans un délai donné :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité

Le PCAET doit être constitué de :

- Un diagnostic territorial
- Objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation du changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur : l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, l'anticipation des impacts du changement climatique...
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic du PCAET de Puisaye-Forterre a été présenté au Comité de pilotage Climat Air Energie du 21 février 2019.

Lors du conseil communautaire du mois d'avril, il sera présenté au conseil communautaire la stratégie et le programme d'actions Climat Air Energie de Puisaye-Forterre qui sera commun à la démarche PCAET/Cit'ergie.

Pour mémoire, le dossier de labellisation Cit'ergie de la Communauté de Communes sera présenté devant le jury le 19 juin 2019.

12) Enfance Jeunesse :

Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du centre Animare de Saint Fargeau

Il est proposé d'augmenter l'amplitude d'ouverture de la structure afin de répondre à un besoin des familles : ouverture de 7 h 15 à 18 h 30 les mercredis (contre 7 h 30 à 18 h 30 à l'heure actuelle) et de 7 h 15 à 18 h 45 durant les vacances (contre 7 h 30 à 18 h 30 actuellement).

Cette nouvelle amplitude horaire n'entraînera pas de surcoût pour la collectivité car les plannings des animateurs seront ensuite modifiés afin de répondre à cette nouvelle organisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) adopte les nouveaux horaires d'ouverture du centre de loisirs Animare à Saint-Fargeau comme suit : ouverture de 7 h 15 à 18 h 30 le mercredi et de 7 h 15 à 18 h 45 durant les vacances scolaires.

Contrat de location « Navette Gratuite » avec l'entreprise Visiocom

En 2016, l'ancienne CC Cœur de Puisaye avait signé un contrat de location sur trois ans pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places financé par les commerçants volontaires du territoire souhaitant bénéficier d'un encart publicitaire sur ce véhicule.

Ce véhicule est utilisé en priorité par le centre de loisirs Animare afin d'effectuer des navettes sur la zone de Saint-Fargeau, Bléneau et Champignelles. De plus, ce véhicule est mis à disposition des associations du territoire. Seuls les coûts d'entretien et de réparation sont à la charge de la collectivité (vidange, pneus...).

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année, la société a contacté récemment la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin de savoir si la collectivité souhaitait poursuivre ce contrat de location. Il est nécessaire, avant de renouveler ce contrat, de contacter toutes les entreprises du territoire afin de savoir lesquelles souhaitent bénéficier de cette publicité. Les entreprises signent un contrat de trois ans et une nouvelle analyse des entreprises implantées sur le territoire doit être effectuée afin que le commercial de Visiocom puisse les rencontrer.

Différentes propositions ont été effectuées par l'entreprise (achat du véhicule, convention avec un véhicule neuf) mais il est proposé au conseil communautaire de garder le même véhicule qui a un kilométrage de 20 000 km environ, ce qui permettra aux entreprises bénéficiant de ce service d'avoir une réduction de 30% sur leur facture. D'autre part, il n'y a jamais eu de problème avec ce véhicule.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) adopte le contrat de location Navette Gratuite du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé EG 591 LG pour 3 ans.

Mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et d'une charte « avec les familles » de la MSA

Suite à la présentation par la Caisse d'allocations familiales et par la Mutualité sociale agricole de leurs nouveaux dispositifs d'accompagnement des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et d'établissements d'accueil du jeune enfant lors de la séance du conseil communautaire du 14 février 2019, il est nécessaire de prendre une décision sur la mise en place de cet accompagnement.

En effet, ces dispositifs permettront en lien avec l'élaboration en cours du projet éducatif de territoire de clarifier les volontés politiques et éducatives sur le territoire.

Ces dispositifs permettront de faciliter les suivis administratifs des dossiers et permettront à la collectivité de bénéficier d'un soutien renforcé en termes d'accompagnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise la mise en place d'une organisation permettant la signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et de la charte « avec les familles » avec la Mutualité sociale agricole de Bourgogne Franche-Comté.

Subventions aux Associations Jeunesse

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil communautaire qui aura pour objet le vote des budgets 2019.

Subventions aux Associations Sportives

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil communautaire qui aura pour objet le vote des budgets 2019.

13) Gestion des déchets

Adaptation de la tarification de la REOM professionnelle suite à l'évolution des modalités de collecte

Suite à la mise en place du nouveau dispositif de collecte au 1^{er} mars 2019, comprenant une collecte de base des déchets assimilés aux ordures ménagères tous les 15 jours, il convient d'adapter la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des professionnels et gros producteurs votée par délibération n° 0405/2018 du 17 décembre 2018 afin de tenir compte de ces nouvelles modalités de fréquence de collecte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Vote les tarifs des professionnels et gros producteurs comme suit :
 - Application d'un prorata de 90 jours (période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019) sur la base des tarifs votés le 17 décembre 2018, auquel s'ajoute ;
 - Application d'un prorata de 275 jours (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019). Afin d'être au plus proche du service rendu du coût de la collecte, le prorata est appliqué sur une base de tarifs calculés selon la capacité d'accueil et la catégorie professionnelle pour les professionnels et gros producteurs suivants :

Professionnels et gros producteurs	Tarifs REOM délibération du 17 décembre 2018	Tarifs REOM 1^{er} janvier au 31 mars 2019	Tarifs REOM 1^{er} avril au 31 décembre 2019	Tarifs REOM 2019 (Collecte C 0,5)
Crèche les Petites Bouilles Migé	76,50 €	18,86 €	205,55 €	224,41 €
Crèche Pirouettes Moutiers	76,50 €	18,86 €	391,79 €	410,65 €
Microcrèche St Amand	76,50 €	18,86 €	205,55 €	224,41 €
Camping St Amand	1 151,22 €	283,86 €	867,36 €	1 151,22 €
Carrefour Market St Amand	76,50 €	18,86 €	768,58 €	787,44 €
Centre Alzheimer Val de Mercy	76,50 €	18,86 €	639,56 €	658,42 €
Maison de retraite Etais La Sauvin	3 543,75 €	873,80 €	1 756,02 €	2 629,82 €
Maison de retraite St Sauveur en Puisaye	6 054,75 €	1 493,00 €	2 326,66 €	3 819,66 €
Maison de retraite Treigny	1 316,25 €	324,55 €	639,56 €	964,11 €
Maison de retraite Lainsecq	2 430,00 €	599,18 €	1 185,38 €	1 784,56 €
Maison de retraite St Amand en Puisaye	4 475,25 €	1 103,49 €	1 731,21 €	2 834,70 €
Collège Colette St Sauveur en Puisaye	1 620,00 €	399,45 €	1 220,55 €	1 620,00 €
Collège Arsène Fié St Amand en Puisaye	1 620,00 €	399,45 €	1 220,55 €	1 620,00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO) St Amand en Puisaye	961,88 €	237,17 €	490,70 €	727,87 €
EMA CNIFOP St Amand en Puisaye	506,25 €	124,83 €	381,42 €	506,25 €
Poney Club de l'Espérance Dampierre sous Bouhy	632,81 €	156,04 €	476,77 €	632,81 €
Gué de Frise Arquian	759,38 €	187,24 €	572,14 €	759,38 €
GUEDELON Treigny	7 695,00 €	1 897,40 €	5 797,60 €	7 695,00 €
Boutissaint Treigny	810,00 €	199,73 €	610,27 €	810,00 €
ORPEA Résidence de la Puisaye Lavau	7903,74 €	1 948,87 €	2 103,37 €	4 052,24 €

- Dit que les autres professionnels et gros producteurs se verront appliquer la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères votée par délibération n° 0405/2018 du 17 décembre 2018 ayant pour objet le vote des tarifs de la REOM 2019. Cette Redevance d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'une facturation annuelle.

Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte

Suite à la mise en place du dispositif de collecte au 1^{er} mars 2019, comprenant une collecte de base des déchets assimilés aux ordures ménagères tous les 15 jours, il convient de mettre en place une tarification adaptée aux prestations complémentaires de collecte pour les professionnels et gros producteurs concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 79 voix pour et une voix contre :

- Vote les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte comme suit :

Pour les professionnels le souhaitant, une prestation complémentaire définie en fonction de leurs besoins leur sera proposée selon le calcul suivant :

Application d'un prorata de 275 jours (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019) sur la base des montants suivants :

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1 980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

Dans le cadre d'augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné.

Pour les établissements qui souhaitent conserver dans le domaine privé des colonnes de tri, il leur sera facturé le coût suivant à chaque levée :

- Levée d'une colonne à emballages : 79,20 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à papier : 77 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à verre : 68,20 € TTC la levée.

Cette prestation complémentaire sera appelée semestriellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un bon de commande et/ou d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005.

Avenant au marché de collecte des biodéchets et des ordures ménagères – Prestations complémentaires gros producteurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a identifié, dans le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, les producteurs souhaitant être intégrés dans les circuits de collecte et bénéficier d'un service complémentaire à celui proposé aux usagers, notamment en ce qui concerne les volumes présentés à la collecte ou des fréquences de collecte spécifiques.

Suite au déploiement du schéma de collecte optimisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, mettant en œuvre une réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles, de nouveaux établissements professionnels souhaitent bénéficier d'un service complémentaire.

Lors de la commission déchets du 7 février dernier, il a été approuvé à l'unanimité que les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire devaient s'acquitter du service réel rendu.

Les tarifs de ces prestations complémentaires sont établies selon le prix de base du marché.

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C ½ (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Établissement en C1 toute l'année : 3 120,00 € HT/an,
- Établissement en C1 du 15/06 au 15/09 : 780,00 € HT/an,
- Établissement en C1 sauf en juillet et août : 2 760,00 € HT/an,
- Établissement en C1 d'avril à octobre : 1 800,00 € HT/an.

Dans le cadre d'une augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires.

Chaque professionnel concerné a reçu un courrier d'information et a ensuite été recontacté par téléphone ou rencontré individuellement. Tout professionnel doit choisir sa fréquence au plus tard le 31 mars prochain.

Afin de faciliter la mise en place de ce nouveau dispositif au sein de leur établissement, il leur a été proposé de les doter gratuitement de bacs à ordures ménagères complémentaires ou de bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes pour les emballages, lorsque la quantité produite le nécessitait. Des outils de communication (affiches, guides du tri...) et des formations aux personnels leur a également été proposé.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société Ourry dans la limite de 5 % au regard du marché de prestations complémentaires passé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec la société OURRY, dans la limite de 200 000,00 € HT de prestations complémentaires soit 50 000,00 € HT/an ;
- Les contrats de prestation complémentaire avec chaque gros producteur ;
- Toutes pièces s'y rapportant.

Contrat type EcoDDS / collectivité territoriale 2019

ECODDS est l'éco-organisme en charge des déchets dangereux spéciaux depuis 2012 pour le Syndicat mixte de la Puisaye puis la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Son agrément a été renouvelé le 11 mars 2019 pour une période de six ans de 2019 à 2024.

Les négociations du réagrément ont été difficiles de décembre 2018 au 11 mars 2019 entre l'État et ECODDS, les collectivités ont dû prendre en charge les frais du non réagrément de l'éco-organisme durant cette période.

Il convient donc de signer une nouvelle convention type pour la période 2019-2024 afin d'assurer une continuité dans la prise en charge technique et financière des déchets dangereux spéciaux. Il est demandé le remboursement des frais à l'éco-organisme pour le début de l'année 2019 soit environ 4 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) autorise le Président à signer la convention type EcoDDS/Collectivité territoriale 2019, fixant les modalités de prise en charge des déchets dangereux spéciaux, qu'aux conditions sine qua none que :

- Les enlèvements de déchets dangereux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 soient bien pris en compte dans la filière ECODDS et remboursées aux collectivités ;
- Le contrat couvre toute la période d'agrément soit une durée de 6 ans de 2019 à 2024.

Marché à procédure formalisée pour le transport et tri des déchets recyclables

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée pour le transport et le tri des déchets recyclables en sacs jaunes collectés en porte-à-porte et stockés sur la plate-forme de transfert du site de Ronchères, vers un centre de tri pour y être traités. Le lot 1 du marché porte sur une prestation transport pour acheminer les recyclables vers le centre de tri et le lot 2 sur une prestation de tri des déchets recyclables.

A noter que le marché de prestation de tri des déchets recyclables réalisée par Coved/Sorepar actuellement en cours se terminera au 31 janvier 2020. Le transport et le tri des recyclables étant liés, il est proposé de passer un marché qui comportera 2 phases, la première de transport au centre de tri d'Ormoy jusqu'au 31 janvier 2020 et la seconde de transport et tri à partir du 1^{er} février 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à signer les documents nécessaires à la passation du marché constitué de 2 lots :

- Lot n°1 : transport des déchets recyclables vers le centre de tri
- Lot n°2 : prestations de tri des déchets recyclables.

Contrat de mise en balle des cartons en déchetteries

Le contrat type FEDEREC de reprise des cartons de déchetterie signé le 1er janvier 2018 avec la société European Products Recycling garantit un prix de reprise minimum de 80 € par tonne. Cette offre de reprise est beaucoup plus intéressante que le prix minimum de 35€ par tonne garanti par l'entreprise Yonne Recyclage lors de la signature du Lot 1 du marché d'exploitation des déchetteries qui a débuté au 1^{er} mai 2018.

En contrepartie il est nécessaire de faire réaliser la mise en balle des cartons avant revente à la FEDEREC. La société Yonne Recyclage propose un prix de mise en balle de 27€HT/tonne, qui est un prix plus intéressant que les 35€HT/tonne que facturait l'entreprise SOREPAR à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre jusqu'à présent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) autorise le Président à signer le contrat avec la société Yonne Recyclage, fixant les conditions financières de mise en balle des cartons de déchetteries sur le site de la Villeneuve-la-Guyard pour une durée de 42 mois renouvelable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifification des biodéchets

Il est envisagé de réceptionner des biodéchets extérieurs à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur le site de compostage de Ronchères en vue d'être valorisés. La Commission déchets a validé un tarif à la tonne entrante de 45 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour), fixe le tarif d'enfouissement pour les apports extérieurs et valide le nouveau tarif à 45€ la tonne.

Information : Contrat de prestation d'analyses sur ISDND

Le marché de prestation d'analyse avec AUREA se termine en avril 2019 et il convient de réaliser périodiquement des campagnes d'analyses des lixiviats, des eaux pluviales et des eaux souterraines comme définies dans l'Arrêté ministériel de 2016 et dans notre arrêté préfectoral de 2006. Un MAPA sera réalisé pour retenir le prestataire.

14) Patrimoine

Convention pour mise à disposition d'un terrain

Le centre social et culturel de Puisaye-Forterre basé à Saint-Amand-en-Puisaye souhaite créer un jardin solidaire en utilisant une parcelle communautaire située à proximité des locaux du centre social et cadastrée en section

D 2052. La demande porte également sur la possibilité de stocker provisoirement du bois de chauffage et du broyat provenant des chantiers d'insertion organisés par le centre social.

Aujourd'hui, cette parcelle n'a pas d'utilité pour la communauté de communes. Elle est entretenue gracieusement par le centre social.

Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre à disposition du centre social de Saint-Amand-en-Puisaye la parcelle cadastrée en section D 2052 pour un usage exclusif de jardinage, de dépôt de bois et de broyage issus des travaux réalisés par le chantier d'insertion.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. Elle ne pourra, en aucun cas, être constitutive d'une reconnaissance de bail dans le chef du propriétaire qui se réserve le droit de disposer du bien à tout moment. Celui-ci devra être libéré sans délai à la demande du propriétaire. Il convient donc d'autoriser le Président à la convention de mise à disposition.

La commission travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide de mettre à disposition du centre social de Puisaye-Forterre, à titre précaire et révocable, la parcelle cadastrée D 2052 située sur la commune de St Amand en Puisaye à proximité immédiate du centre social, à usage exclusif de jardinage, de dépôt de bois et broyat issus des travaux réalisés par les chantiers d'insertions organisé par le centre social, dit que le centre social assurera l'entretien de ladite parcelle, et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et toute pièce s'y rapportant.

Information : Renouvellement des copieurs de l'école de musique

Les deux copieurs de l'école de musique sont à remplacer. Celui de Toucy est régulièrement en panne et la durée du contrat de maintenance est obsolète. Quant à celui de Courson-les-carrières, il présente également un niveau d'usure très avancé. Une consultation de 3 fournisseurs a été lancée. Au regard de cette consultation, la commission travaux réunie le 20 mars 2019 a proposé au Président de retenir l'offre de la société Yonne copie dans le cadre de sa délégation.

Groupement de commande pour maintenance des pylônes de téléphonie

La communauté de communes dispose de plusieurs pylônes de téléphonie installés dans le cadre de la résorption des zones blanches. Les conventions de mise à disposition des pylônes aux opérateurs fixent les obligations de la collectivité en termes d'entretien et de maintenance de ces équipements, à savoir :

- Entretien des voies d'accès, des clôtures et portails, de la parcelle
- Entretien extérieur des locaux techniques
- Contrôle visuel des infrastructures
- Contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure
- Contrôle de la signalétique
- Contrôle des systèmes de sécurité
- Contrôle de la bonne fixation des équipements

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes, le Conseil départemental de l'Yonne propose d'adhérer au groupement de commandes de maintenance des pylônes de téléphonie en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le CD 89 est le coordonnateur du groupement.

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- D'adopter par délibération la convention de groupement de commande et ses éventuelles modifications ;
- De transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- De valider le dossier de consultation des entreprises, valider le rapport d'analyse des offres ;
- D'approuver le choix du titulaire de l'accord-cadre et d'en autoriser la signature par le coordonnateur en lui déléguant sa signature en son nom à hauteur de ses besoins propres ;
- De procéder à ses propres commandes, le cas échéant. Chaque membre dispose de la faculté de commander ou de ne pas commander les prestations d'entretien de ses pylônes ;
- De s'assurer, en cas de commande, de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur ses propres besoins ;
- D'assurer le paiement des prestations réalisées à son profit.

La commission travaux a émis un avis favorable le 20 mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) autorise le Président à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des pylônes de téléphonie et toute pièce s'y rapportant et désigne le Conseil Départemental de l'Yonne coordonnateur du groupement de commande.

Ouverture de la piscine de Toucy

Certains équipements de la piscine de Toucy deviennent obsolètes. Deux pompes avec moteurs sont hors service. Les roues en fonte et les bagues sont rongées par la corrosion provoquée par l'agressivité des produits de piscine, et pour les moteurs, les bobinages sont hors service. Au regard de ces désordres, le coût d'une réparation par la société Pichon est supérieur au coût d'un remplacement par du matériel neuf avec roue et bague d'usure en bronze, arbre en acier au chrome plus résistant pour véhiculer des produits de piscine. Le montant total à prévoir pour le remplacement des 2 pompes est de 6 930,00 € HT.

A cette dépense, il convient de prévoir environ 15 000,00 € HT pour le remplacement ou la remise en état du système de dosage automatique du Chlore et Ph. Des devis sont en cours afin de trouver la solution la plus efficace. Sans rénovation de cet appareil, il est impossible de répondre aux exigences sanitaires sur la qualité des eaux de baignade, bien que cet investissement soit important.

Pour information, pour assurer la saison 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a procédé à une remise à niveau de 2 pompes et des réchauffeurs pour un montant de 15 000,00 € environ.

La commission travaux réunie le 20 mars 2019 propose que la mise à niveau 2019 soit engagée afin de garantir l'ouverture de cette piscine qui répond à une attente des usagers, y compris des touristes résidents sur le terrain de camping.

Le projet de centre aquatique ne sera pas opérationnel avant la fin de l'année 2022, il est proposé de maintenir à niveau la piscine actuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) décide de maintenir à niveau la piscine actuelle de Toucy et d'ouvrir celle-ci pour la saison 2019.

Information : désignation du maître d'œuvre pour la construction du siège communautaire

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé d'installer son futur siège à Saint-Fargeau dans un bâtiment neuf à hautes performances énergétiques. Pour ce faire, la collectivité procède au choix d'un maître d'œuvre, qui aura pour mission de concevoir le projet et de suivre la réalisation des travaux.

En application des articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée sur le site e-bourgogne le 11 décembre 2018, la date limite de remise des offres étant fixée au 25 janvier 2019 à 14 heures.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2019, à 9 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 21 mars 2019 pour attribuer le marché. La société HVR a été retenue.

Desserte forestière

La communauté de communes a un projet d'aménagement de desserte forestière pour le massif forestier n°10 situé sur les communes de Moutiers-en-Puisaye, et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet ECMO. La Région Bourgogne Franche-Comté lance des appels à projets pour les voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers et les investissements dans les dessertes forestières.

Au regard de ces appels à projets, il est donc nécessaire de déposer des dossiers pour solliciter des subventions dans le cadre des dispositions générales du FEADER. Les propriétaires privés concernés par le projet seront également sollicités afin d'augmenter les taux de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), autorise le Président à solliciter :

- Les subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le projet d'aménagement de la desserte forestière ;
- Les propriétaires privés concernés par le projet afin d'augmenter les taux de subventions aux projets.

15) Ressources humaines

Convention 2019 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la signature de la convention 2019 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique portant sur le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2019. Ce point a été validé en commission RH le 29 janvier 2019 mais n'avait pas pu être délibéré lors du conseil du 14/02/2019 car la convention n'était pas parvenue.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), approuve la signature de la convention de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2019 et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer, l'ouverture des piscines intercommunales

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des piscines intercommunales de Toucy, Bléneau et Charny, le recrutement d'agents contractuels temporaires est nécessaire. La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) décide de procéder au recrutement du personnel saisonniers nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales selon les besoins indiqués ci-dessous et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes.

Piscine de Toucy

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août

- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

Piscine de Bléneau

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

Piscine de Charny

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mi-juin à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions de maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Il a été délibéré lors du conseil communautaire du 14 février 2019 sur la nécessité d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs. Il convient de fixer une rémunération journalière différente que celle pratiquée dans la profession et adoptée par la communauté de communes par délibération n° 0033/2019 pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif stagiaire BAFA.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), adopte la rémunération journalière à 30€ pour les titulaires d'un contrat d'Engagement éducatif stagiaire BAFA ; décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste/administration générale

Il convient de délibérer sur l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 69 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e, dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe

Considérant la demande de mutation de l'agent en charge de direction du centre de loisirs Animare, il convient d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter d'avril 2019, le temps nécessaire au remplacement de l'agent. La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à compter d'avril 2019 sur la base d'un 35/35e, le temps nécessaire au recrutement de l'agent au poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe afin d'assurer les missions d'adjoint de direction, dit que ce poste sera ouvert aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un poste d'agent de maîtrise / d'adjoint technique territorial / d'adjoint technique principal de 2e classe / d'adjoint technique principal de 1ère classe

Considérant la demande de mutation de l'agent en charge des missions de chef de services déchetteries, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise/d'adjoint technique territorial/d'adjoint technique territorial principal de 2e classe/d'adjoint technique territorial principal de 1e classe et de procéder à l'embauche de l'agent après diffusion aux missions d'adjoint au chef de service déchetteries.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour), décide de créer et d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise/d'adjoint technique territorial/d'adjoint technique territorial principal de 2e classe/d'adjoint technique territorial principal de 1e classe et de procéder au recrutement – échelle à 35/35e, dit que ce poste sera ouvert aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Indemnités des élus communautaires

Une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux est en application depuis le 1^{er} janvier 2019. Il convient de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents.

La commission RH a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide de fixer l'indemnité du Président et des vice-présidents comme suit :
 - 62.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
 - 23.01% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

16) Information du Président dans le cadre de sa délégation d'intenter des actions en justice

Le Président fait part l'assemblée de l'information suivante :

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est invitée à comparaître en tant que victime à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre le 20 juin 2019 pour avoir été victime du fait d'abus de confiance par un agent de la collectivité.

Cette procédure fait suite à une enquête conduite par la gendarmerie d'Auxerre à la demande du Procureur de la République d'Auxerre sur la base d'éléments portés à sa connaissance à l'automne 2018.

Il s'agit, entre autres, de faits de détournement de matériaux ferreux par un agent en déchetterie pour être revendus ensuite par ledit agent pour son propre compte à des entreprises de recyclage. Le préjudice s'établirait à plus de 18 000 € sur une période de 2016 à 2018.

Le Président a mandaté Maître Christian Vignet pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette procédure auprès du Tribunal de Grande Instance.

Par ailleurs, une enquête administrative interne sera diligentée portant sur le fonctionnement des déchetteries intercommunales. Cette enquête n'avait pas été rendue possible à ce jour afin de ne pas gêner l'enquête judiciaire.

17) Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une motion d'opposition au transfert de la compétence obligatoire eau et assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (80 voix pour) adopte la motion suivante :

« Le conseil communautaire attire l'attention de l'État sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et demande à ce que ce transfert devienne optionnel à cette même date ».

18) Point sur les dossiers en cours

M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie et du numérique, indique que les mairies ont été destinataires d'un courrier émanant de la Préfecture de l'Yonne pour recenser les zones blanches et grises sur leur territoire et remonter ces informations sur la plateforme France Mobile.

19) Questions diverses

APIC Design. M. Martial Hermier souhaite connaître les modalités d'installation de la société APIC Design sur la zone d'activités les Gâtines à Saint-Fargeau. Le Président indique qu'il a procédé à la signature de l'acte de vente du terrain appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre il y a trois semaines.

Le chantier de construction vient de commencer et l'entreprise compte l'occuper d'ici 9 mois. Aujourd'hui, cette entreprise est installée dans un bâtiment de la communauté de communes, rue de la Fontaine Choizon à Saint-Fargeau, qui ne permet pas un développement de l'activité.

La société a obtenu une aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour cette opération.

Le Président précise qu'APIC Design envisage l'achat des locaux actuels comme lieu de stockage.

Prochaine séance du conseil communautaire : Le Président informe que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le vendredi 12 avril 2019, à 18 h 30, à la salle des sports de Saint-Fargeau. Cette réunion portera principalement sur le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.